



République Française  
Liberté Égalité Fraternité

ST N°23/078

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE  
DE L'ANNÉE 2023**

**ARRÊTÉ PERMANENT INTERDISANT L'ACCÈS AUX PARCS ET JARDINS  
COMMUNAUX EN CAS D'ALERTE MÉTÉOROLOGIQUE  
ANNONCÉE PAR MÉTÉO FRANCE**

Le Maire d'Aubergenville,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2131-1, L. 2212 et L. 2213 à L. 2213-6,

Vu le Code de la route et notamment les articles R 417-10 et suivants, L 325-1, L 325-2 et L. 325-3,

Vu l'arrêté municipal n°22/052 du 29 mars 2022 d'opposition au transfert des pouvoirs de police spéciale du Maire d'Aubergenville au Président de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise,

Vu l'arrêté du Président de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise n°ARR2022-113 du 13 juillet 2022, portant sur la renonciation du transfert des pouvoirs de police spéciale en matière de voirie, de circulation et de stationnement sur l'ensemble du territoire de la CU GPS&O,

Considérant qu'en cas d'alerte météorologique pour vents violents ou inondation prévue par Météo France, il y a lieu d'interdire les accès aux parcs et jardins publics de la Commune,

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des personnes et des biens,

**ARRÊTE**

**Article 1** : En cas d'alerte météorologique de vigilance orange, rouge ou inondation annoncée par Météo France, les accès aux parcs et jardins communaux seront interdits au public.

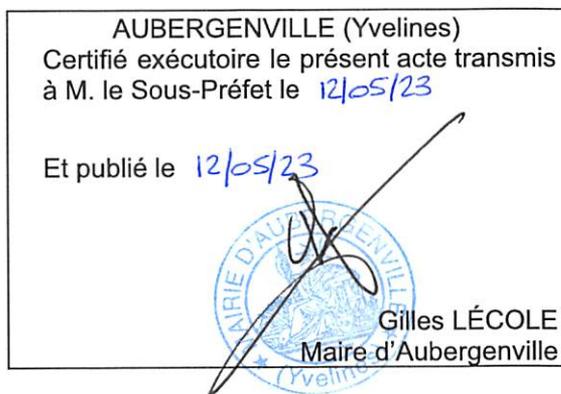
**Article 2** : Le présent arrêté sera affiché aux abords immédiats des parcs et jardins touchés par l'interdiction.

**Article 3** : Toutes infractions constatées feront l'objet d'une verbalisation.

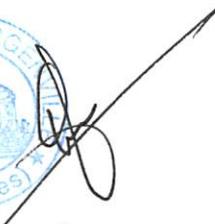
**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles par voie postale ou par voie électronique (télérecours citoyens, [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.

**Article 5** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Monsieur le Commissaire de Police des Mureaux,  
Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale,  
Pour exécution ou information, chacun en ce qui le concerne.



Fait à Aubergenville, le 10/05/2023



Gilles LÉCOLE  
Maire d'Aubergenville

REÇU EN PREFECTURE

Le 12/05/2023

Application agréée E-legalite.com